

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 18 décembre 2019

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 10 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit décembre à neuf heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de communes du Bassin de Marennes, sous la présidence de Monsieur Mickaël VALLET.

Présents :

M. VALLET, Mmes BALLOTEAU, BERGEON, CHARRIER, FARRAS JOHANNEL, MM. PETIT, DESHAYES, MOINET, SAULNIER, SLEGR, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
MM. PROTEAU, GABORIT, BOMPARD, ROUSSEAU, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
MME BEGU LE ROCHELEUIL, M. GUIGNET, conseillers de Saint Just Luzac
M. BROUHARD, Mme CHEVET, LATREUILLE, conseillers du Gua
Mme O'NEILL, M. SERVENT, conseillers de Nieulle sur Seudre
MM. PAPINEAU, GAUDIN, conseillers de Saint Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme DEDIEU (pouvoir donné à Mme BALLOTEAU)
Mme HUET (pouvoir donné à M. GABORIT)
Mme MONBEIG (pouvoir donné à M. PROTEAU)
M. MANCEAU (pouvoir donné à Mme BEGU LE ROCHELEUIL)
M. DELAGE (pouvoir donné à Mme CHEVET)
M. LAGARDE (pouvoir donné à M. SERVENT)

Excusée :

Mme POGET

Secrétaire de séance : Madame CHEVET

Assistait également à la réunion :

Monsieur Joël BARREAU – Directeur Général des Services

ooOoo

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour comporte 40 questions :

1. Adhésion GIP Littoral - Convention
2. Grand Projet du Marais de Brouage : Convention cadre avec le Conseil Départemental
3. Transfert d'un agent au Syndicat Mixte Charente Aval
4. Convention de mise à disposition de moyens techniques au Syndicat Mixte Charente Aval
5. Association des éleveurs du Marais de Brouage - Convention annuelle relative à l'assistance technique
6. Association Syndicale Autorisée des fossés à poisson : Convention annuelle relative à l'assistance administrative

7. Etude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - centre bourg
8. PIG - dossiers
9. Contrat territoire d'industrie
10. Mission de maîtrise d'œuvre «Les Grossines»
11. Permis d'aménager-« Les Grossines »
12. Budget annexe - Lotissement d'activités économiques – « Les Grossines »
13. Convention de mission de conseil en urbanisme avec le CAUE 17
14. Aménagement du Moulin des loges : plan de financement
15. Compte Epargne Temps : règlement interne
16. Temps partiel : modalités de mise en œuvre
17. Personnel : Mise à disposition de personnel à la commune de Marennes-Hiers-Brouage
18. Tableau des effectifs 2020
19. Recrutement Personnel : Accroissement temporaire d'activités
20. Recrutement Personnel : Remplacement d'agents momentanément indisponibles
21. Régime indemnitaire : enveloppe globale 2020
22. Régime indemnitaire : conditions d'attribution des IHTS - Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires
23. Répartition de la masse salariale affectée au budget de la plateforme de transit des produits de la mer
24. Amortissements : Budget général
25. Virements de crédits
26. Budget général de la communauté de communes - Ligne de trésorerie
27. Convention partenariat financier avec la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron pour la mise en œuvre d'une politique culturelle intercommunautaire
28. Centre Intercommunal d'Action Sociale - Attribution de la subvention au titre de l'année 2020
29. Voile scolaire 2020
30. Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022
31. Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Marennes-Oléron : modification des statuts
32. Syndicat Intercommunautaire Littoral : modification des statuts
33. Régie des déchets du Bassin de Marennes - Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères - Tarification de l'année 2020
34. Régie des déchets : admission en non valeurs et créances éteintes
35. Rapport d'activités 2018
36. Convention Office du tourisme
37. Assurance statutaire CDG17
38. Informations du Conseil sur des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation
39. Questions diverses
40. Informations générales de la communauté de communes

ooOoo

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Madame CHEVET fait acte de candidature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de désigner Madame CHEVET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 Novembre 2019

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 13 novembre 2019 et demande à l'assemblée de l'approuver.

Madame Begu le Rocheleuil souhaite intervenir afin de répondre aux interrogations posées lors d'un précédent conseil concernant son absence à la séance du 13 novembre.

M. Vallet donne la parole à Madame Begu le Rocheleuil.

Madame Begu le Rocheleuil indique qu'elle s'excuse systématiquement auprès des services de la communauté lorsqu'elle ne peut assister à une commission ou une séance du conseil communautaire, ce qu'elle a fait pour la séance du 13 novembre dernier. Elle complète en indiquant que des événements familiaux l'ont empêché d'assister à plusieurs réunions ces derniers temps. Elle dément les propos évoqués indiquant que la Commune de Saint-Just-Luzac ne souhaitant plus siéger au sein du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président répond que Madame Begu le Rocheleuil a bien été mentionné absente excusée lors du précédent conseil comme indiqué verbalement en séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après exposé du Président, après en avoir délibéré, DECIDE

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 13 novembre 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

1. Adhésion GIP Littoral - Convention

Monsieur le Président indique que le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Littoral Aquitain a compétence sur l'ensemble du territoire concerné par les problématiques littorales de la Région Aquitaine, depuis la Pointe de Grave en Gironde jusqu'à Hendaye dans les Pyrénées Atlantiques. La principale zone d'action du groupement correspond aux territoires des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre comprenant au moins une commune maritime.

En effet, le GIP Littoral Aquitain constitue un outil de réflexion, de coordination et d'appui pour l'aménagement et la gestion des espaces littoraux. Il permet de renforcer la cohérence de programmes d'actions locales et les partenariats ainsi que l'expertise sur les démarches à engager.

C'est pourquoi, la première mission du groupement a été de concevoir une stratégie partagée pour le développement durable, équilibré et solidaire du littoral aquitain, en concertation avec ses instances, au travers de la constitution d'un Plan de Développement Durable du Littoral Aquitain (PDDL).

Aujourd'hui, le GIP a **un rôle central d'animation** de ce plan. A ce titre, il doit :

- coordonner sa mise en œuvre
- suivre et accompagner les différents partenaires dans la concrétisation de leurs engagements, en leur apportant un appui technique et une expertise;
- produire les éléments nécessaires à l'évaluation des programmes d'actions locales;
- assurer la maîtrise d'ouvrage de certaines actions, notamment de collecte et de diffusion des connaissances. Le GIP joue en effet le rôle de centre de ressources à travers le regroupement et la synthèse de données, la valorisation des résultats et des projets initiés dans le cadre du PDDL, l'organisation de débats, la capitalisation et le partage d'expériences, le portage d'études mutualisées...
- établir des propositions pour favoriser la coopération interrégionale et transnationale sur les problématiques du littoral.

De son côté, la communauté de communes s'engage, d'une part, à renouveler sa participation aux travaux menés à l'échelle régionale et d'autre part, à contribuer financièrement au fonctionnement du GIP sous la forme d'une dotation annuelle de 5 000 euros.

Monsieur le Président propose donc aux conseillers de renouveler la convention de collaboration entre le GIP Littoral Aquitain et la communauté de communes, pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Par délibération en date du 2 décembre 2019, l'Assemblée Générale du GIP Littoral a validé le projet de convention ou constitutif modifiée et renouvelée pour la période 2020-2029. Monsieur le Président propose donc aux conseillers de renouveler la convention de collaboration entre le GIP Littoral Aquitain et la communauté de communes.

ooOoo

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le projet de convention constitutive modifiée et renouvelée pour la période 2020-2029
- d'autoriser le Président à signer cette convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

Monsieur le Président indique que le périmètre d'action du GIP Littoral s'est étendu lors de la création de la Région Nouvelle Aquitaine au littoral de la Charente-Maritime entraînant la modification de la Convention constitutive et le renouvellement pour la période 2020-2029 incluant ce nouveau périmètre.

ooOoo

2. Grand Projet du Marais de Brouage : convention cadre avec le Conseil Départemental

Monsieur le Président indique que le département de la Charente Maritime a engagé depuis 2 ans des actions importantes sur le Marais de Brouage notamment en matière de développement agricole, d'espaces naturels sensibles, d'itinéraires cyclables et de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Aujourd'hui le conseil départemental souhaite intervenir en liaison avec l'entente intercommunautaire Bassin de Marennes-Rochefort Océan pour préserver la richesse patrimoniale du site du marais de Brouage mais aussi développer les potentiels touristiques et économiques de cette zone.

Afin de renforcer les actions mises en œuvre, Monsieur le Président propose une convention cadre sur la période 2020-2022. Cette convention permettra de définir les modalités de mise en œuvre d'un programme d'actions ainsi que les engagements respectifs du Département et de l'entente intercommunautaire.

Cette convention s'articule autour de trois axes :

- La gestion de la zone humide
- Le maintien de l'activité de l'élevage
- La valorisation patrimoniale et touristique

La mise en œuvre opérationnelle de ces actions sera inscrite dans le cadre des dispositifs départementaux existants.

Un comité des financeurs aura la charge de suivre la mise en œuvre du Grand Projet de Brouage et de valider la liste annuelle des projets retenus pour chaque fiche-action et le bilan des opérations conduites dans l'année.

ooOoo

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter les termes de la convention
- d'autoriser le Président à la signer
- de désigner, outre le Président, 2 membres du comité des financeurs

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

Monsieur le Président précise que cette convention sera soumise aux votes des conseillers départementaux lors de la séance du 1^{er} décembre.

ooOoo

3. Transfert d'un agent au Syndicat Mixte Charente Aval

Monsieur le Président informe le conseil que par un arrêté en date du 7 décembre 2018, Le Préfet a autorisé la création du Syndicat Mixte Charente Aval à compter du 1^{er} janvier 2019, date à laquelle la Communauté de Communes du Bassin de Marennes a transféré sur une partie de son territoire sa compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de protections des inondations. De manière transitoire le syndicat a fonctionné avec les moyens humains des EPCI membres en attendant de fixer les modalités de transfert du personnel affecté à cette compétence.

En effet, contrairement à d'autres compétences obligatoires, la GEMAPI peut faire l'objet d'un transfert partiel d'un point de vue géographique et d'un point de vue fonctionnel.

Après une année de fonctionnement il est désormais possible, en accord avec le Syndicat Mixte Charente Aval de fixer les modalités de transfert du personnel.

Par ailleurs compte tenu que désormais les financements de l'agence de l'eau sur cette thématique sont versés en totalité au Syndicat Mixte il convient que ce dernier soit l'employeur des postes financés.

L'article 5211-4.4 du CGCT prévoit que les agents, titulaire ou non qui exercent en totalité leur mission pour la compétence transférée sont de plein droit transférés dans l'établissement compétent selon les modalités définies conjointement.

Compte tenu du périmètre géographique d'intervention du syndicat sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et des missions exercées un agent est concerné :

- 1 chargé de mission GEMAPI, poste financé par l'agence de l'Eau Adour Garonne. La totalité de ses missions relève du champ d'action du Syndicat Mixte Charente Aval.

Il est donc proposé que le contrat de cet agent soit repris dans son intégralité et jusqu'à son terme par le Syndicat Mixte Charente Aval. Il prendra donc l'intégralité des salaires et charges de ce poste ainsi que les avantages acquis. L'avis du comité technique a été sollicité.

ooOoo

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'arrêté du 7 décembre 2018
- vu l'article 5211-4.4 du CGCT
- vu l'avis du comité technique du 17 décembre 2019
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à assurer les modalités de transfert d'un agent au syndicat Mixte Charente Aval

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

4. Convention de mise à disposition de moyens techniques au Syndicat Mixte Charente Aval

Monsieur le Président précise que le Syndicat Mixte Charente Aval est constitué de 7 EPCI et intervient sur les bassins versant de ces différents territoires. Compte tenu de l'étendue du périmètre d'intervention, il est proposé de mettre à disposition du chargé de mission en charge du bassin versant du Marais de Brouage un bureau et les moyens techniques afin de pouvoir mener à bien ses missions au plus près du territoire, des élus et techniciens

ooOoo

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter les termes de la convention
- d'autoriser le Président à signer la convention

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

5. Association des éleveurs du Marais de Brouage - Convention annuelle relative à l'assistance technique

Monsieur le Président propose d'établir une convention annuelle d'assistance entre l'Association des éleveurs du Marais de Brouage et la communauté de communes afin de régler les modalités d'intervention des agents de la collectivité, notamment la chargée de mission « filière élevage ». En effet, une assistance technique et administrative est apportée à cet organisme.

Ces prestations sont réalisées à titre gratuit par la communauté de communes, compte tenu du fait que les actions menées par l'Association entrent dans le champ de compétences de la collectivité au titre de la valorisation des marais et du développement économique.

ooOoo

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter les termes de la convention
- d'autoriser le Président à signer la convention

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

6. Association Syndicale Autorisée des fossés à poisson : Convention annuelle relative à l'assistance administrative

Monsieur le Président propose d'établir une convention annuelle d'assistance entre l'Association des éleveurs du Marais de Brouage et la communauté de communes afin de régler les modalités d'intervention des agents de la collectivité, notamment la chargée de mission « filière élevage ». En effet, une assistance technique et administrative est apportée à cet organisme.

Ces prestations sont réalisées à titre gratuit par la communauté de communes, compte tenu du fait que les actions menées par l'Association entrent dans le champ de compétences de la collectivité au titre de la valorisation des marais et du développement économique.

Monsieur le Président demande donc au conseil de l'autoriser à mettre en œuvre ce partenariat et à signer ce document.

ooOoo

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission Gestion Intégrée des Zones Humides et valorisation du marais
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la reconduction d'un partenariat entre la communauté de communes et l'Association Syndicale Autorisée des fossés à poissons de Seudre et d'Oléron pour assurer une assistance administrative et comptable au cours de l'année 2020,
- d'autoriser le Président à signer cette convention d'assistance avec l'Association Syndicale Autorisée des fossés à poissons de Seudre et d'Oléron et tout autre document permettant la mise en œuvre de ce partenariat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

7. Etude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - centre bourg

Monsieur le Président précise que La communauté de communes du Bassin de Marennes s'est engagée dans un Programme d'Intérêt Général habitat pour la période 2018/2020, suite à une étude préalable menée en 2017. Cette étude préconisait de faire évoluer le dispositif actuel vers une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) centre-bourg qui pourrait prendre la suite du PIG en cours, soit à compter de janvier 2021. Afin de mener à bien cette opération d'étude préalable OPAH, une consultation de bureaux d'études spécialisés a été lancée.

Le coût de cette étude était estimé à 45 000 euros H.T.

Un soutien financier a été sollicité auprès de l'ANAH et du conseil départemental.

Monsieur le Président annonce qu'une seule offre a été remise. Il s'agit de l'offre de SOLIHA pour un montant de 37 150 € HT soit 44 580 euros TTC. L'offre est conforme au cahier des charges.

La durée de l'étude est fixée à 8 mois avec une restitution du diagnostic en avril/ mai et une restitution de la stratégie en juin/juillet 2020.

ooOoo

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de retenir l'offre de SOLIHA pour un montant de 37150€ H.T
- d'autoriser le Président à signer le marché
- d'inscrire les crédits au budget 2020

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

Monsieur le Président rappelle que cette étude est conforme à la stratégie adoptée lors du renouvellement du PIG Habitat pour la période 2018-2020. Il avait été arrêté que le dispositif évoluerait vers un OPAH centre-bourg à partir de 2021.

ooOoo

8. Programme d'Intérêt Général - dossiers

Monsieur le Président précise que la communauté de communes s'est engagée dans le Programme d'Intérêt Général habitat aux côtés de l'Anah, pour une nouvelle période de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2020.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil de se prononcer sur des accords de principe relatifs à l'octroi de subventions par la communauté de communes, pour le dossier qui a été remis par le cabinet Soliha chargé du suivi animation du dispositif.

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Robert Pain	Le Gua	2 515,29 euros TTC	Douche à l'italienne
Participation Anah	Participation CDC		
Subvention Anah : 915,00 €	Autonomie : 1 600,00euros		

ooOoo

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

APPROUVE A L'UNANIMITE

ooOoo

9. Contrat territoire d'industrie

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le territoire de Rochefort-Océan, Royan-Atlantique, Bassin de Marennes et Île d'Oléron a été désigné par le 1er ministre le 22 novembre 2018 parmi 144 autres territoires en France pour bénéficier sur une période de 4 ans du programme « Territoires d'Industrie » vers lesquels plus de 1,3 milliard d'euros seront orientés prioritairement.

La labellisation « Territoires d'industrie » s'inscrit dans une stratégie du Gouvernement de reconquête industrielle et de développement des territoires. L'objectif est de réunir l'ensemble des pouvoirs publics (collectivités territoriales, EPCI, Etat, opérateurs, financeurs...) et les acteurs industriels d'un territoire, afin d'identifier les besoins du territoire et de concentrer les moyens d'actions pour y répondre. 4 enjeux majeurs nationaux ont été définis par l'Etat au travers de ce dispositif national : Recruter, Innover, Attirer, Simplifier. Dans le cadre d'un pilotage décentralisé, par les Conseils régionaux, par les intercommunalités avec les industriels, le Territoire de contractualisation construit la gouvernance, formalise une stratégie, et co-construit un plan d'actions qui construit la feuille de route du Contrat du Territoire d'Industrie Rochefort-Royan-Marennes-Oléron. La Communauté d'agglomération Rochefort Océan pilote le dispositif sur ce territoire sous la forme d'un comité de pilotage/projet qui réunit les présidents intercommunalités concernées, les acteurs industriels intéressés, le représentant du Conseil Régional et le représentant de l'Etat.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que les projets de développement du Territoire d'Industrie Rochefort-Royan-Marennes-Oléron s'appuieront sur 9 fiches actions déclinées autour de 3 axes :

- Axe 1 : ATTIRER
- Axe 2 : RECRUTER
- Axe 3 : INNOVER

ooOoo

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver les objectifs et les axes définis pour Rochefort-Océan dans le Contrat Territoire d'Industrie joint en annexe,
- d'autoriser le Président à signer le contrat Territoire d'Industrie avec l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, les partenaires et financeurs ainsi que les trois autres EPCI concernés, ainsi que tous les documents afférents visant la mise en œuvre des actions dont elle sera maître d'ouvrage dans le respect des crédits budgétaires votés chaque année.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

M. le Président indique que cette action est portée financièrement par la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan notamment en ce qui concerne les frais de personnel.

ooOoo

10. Mission de maîtrise d'œuvre «Les Grossines»

Monsieur le Président informe les conseillers de la réunion de la commission du 25 juillet 2019 qui a émis un avis favorable sur l'étude de faisabilité, réalisée par le Cabinet Blanchet posant les principes d'aménagement à l'intérieur du périmètre Les Grossines, Fief de Feusse à Marennes, et qui a validé le dépôt futur d'un permis d'aménager concernant le parcellaire AT 99/100/101, îlot constitué de 3 lots situés en bordure de la Rue Jean Moulin et devant accueillir le projet de déplacement de la pharmacie de Monsieur CHRETIEN.

Monsieur Le Président précise le coût d'aménagement de cet îlot, qui sera assuré par la CDC sur ce parcellaire, fera l'objet d'une participation financière forfaitaire de la part du porteur de projet Monsieur CHRETIEN à hauteur d'un tiers de l'estimation prévisionnelle des travaux se montant à 181 161 € HT.

Ce travail de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la viabilisation d'un premier lotissement sur la zone Les Grossines, constitué de 3 parcelles dont l'une sera réservée au projet de pharmacie, et situé à l'entrée sud de la zone, rue Jean Moulin, fait l'objet d'une proposition financière pour la mission de maîtrise d'œuvre de la part du Cabinet BLANCHET, pour un montant de 15 321,77 € HT (mission infrastructure, mission OPC, mission dossier permis d'aménager).

Monsieur le Président propose une option de mission complémentaire concernant les réseaux afin d'être en adéquation avec le projet global de requalification de l'ensemble de la zone, au-delà du périmètre de ce premier lotissement aménagé. Cette option complémentaire de mission est d'un montant de 7 455,03 € HT.

ooOoo

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis favorable de la commission du 25 juillet 2019
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les devis de maîtrise d'œuvre proposé par le Cabinet Blanchet, dans sa mission principale et complémentaire soit :
 - 15321.77€ H.T pour la maîtrise d'œuvre du lotissement « les Grossines ». Cette dépense sera inscrite au budget annexe de l'année 2020 « lotissement ZAE les Grossines ».
 - 7455.03€ H.T pour la maîtrise d'œuvre des travaux de requalification de la zone existante. Cette dépense sera inscrite au budget principal 2020.
- d'autoriser le Président à signer les contrats

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

11. Permis d'aménager-« Les Grossines »

Monsieur le Président informe les conseillers d'un projet urbain partenarial (PUP) qui sera étudié afin de permettre une répartition des coûts d'aménagement globaux de la zone entre partenaires privés (propriétaires et investisseurs) et la collectivité. Des hypothèses financières seront proposées selon une clé de répartition des coûts qui sera choisie. Une convention ou PUP sera alors élaborée et signée entre la collectivité et partenaires privés. Le premier projet immobilier étant celui de Monsieur CHRETIEN, ce dernier respectera ce principe.

Une rencontre avec les partenaires privés sera organisée courant décembre et la commission sera amenée en janvier 2020 à se prononcer sur la validation d'une règle de clé de répartition financière des coûts d'aménagement globaux.

Le permis d'aménager concernant les parcelles AT 99/100/101 concernée a été validé par la commission développement économique

ooOoo

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- vu l'avis favorable de la commission de développement économique
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer le permis d'aménager

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

12. Budget annexe - Lotissement d'activités économiques – «lotissement ZAE Les Grossines »

Monsieur le Président indique que le lotissement d'activités économiques « Les Grossines » est une zone d'activités économiques.

A ce titre un budget annexe doit être créé pour permettre l'imputation de l'ensemble des écritures relatives à cette opération. Ce budget annexe «lotissement ZAE Les Grossines » sera assujéti à la TVA, conformément aux dispositions du code général des impôts et de son article 260-2.

Monsieur le Président engage donc le conseil à créer ce nouveau budget dont les crédits seront votés en avril 2020.

ooOoo

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre du lotissement « Les Grossines », de créer un budget annexe « lotissement ZAE Les Grossines » pour l'année 2020,
- d'assujéti à la TVA toutes les opérations financières liées à cette activité et inscrites au budget,
- d'appliquer à ce budget la nomenclature comptable M14,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de ce budget,

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

13. Convention de mission de conseil en urbanisme avec le CAUE 17

Monsieur Président fait savoir que les membres de la commission communautaire « développement économique » ont manifesté leurs intérêts pour produire un urbanisme et une architecture de qualité notamment dans les zones d'activités économiques du territoire et dans l'immédiat dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités Les Justices sur la commune de Le Gua.

Aussi, pour répondre à cette demande, il est proposé au conseil d'établir un partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Charente-Maritime.

La mission confiée au CAUE porte sur un conseil dispensé auprès des pétitionnaires et des communes afin d'assurer une meilleure gestion de leurs demandes d'autorisations dans le cadre de l'instruction des actes d'urbanisme sur les zones d'activités.,

Monsieur le Président indique que le coût de ces missions s'élève à 3 534 euros par an. Il ajoute que 80% de cette dépense est pris en charge par le CAUE dans le cadre de ses missions de conseils et comme inscrit dans ses statuts. Cette convention établit donc un partenariat avec le CAUE à compter du 1^{er} janvier 2020, pour un coût résiduel de 706,80 euros. Enfin, pour bénéficier de ces prestations, la communauté de communes doit adhérer à l'association CAUE 17 pour un montant annuel de 1 538 euros.

Monsieur le Président ajoute que le CAUE avait proposé une seconde mission consistant à délivrer à la communauté de communes et à les communes membres, tous les conseils pour que la qualité architecturale de son territoire soit respectée. Ce point a été débattu au sein du bureau communautaire et ses membres ne se sont pas montrés favorables à la mise en œuvre de cette prestation. Elle ne sera donc pas soumise au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la proposition de convention de partenariat établie par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Charente-Maritime,
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre d'une mission de conseil aux pétitionnaires de la zone d'activités Les Justices sur la commune du Gua, de valider les termes de la convention partenariat à passer avec le CAUE de la Charente-Maritime et d'autoriser le Président à signer ce document,
- d'inscrire la dépense des prestations confiées au budget de l'année 2020 pour un montant de 706,80 euros,
- d'accepter l'adhésion de la communauté de communes au CAUE de la Charente-Maritime pour un coût de 1 538 euros au titre de l'année 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

14. Aménagement du Moulin des loges : plan de financement

Monsieur le Président rappelle aux conseillers que lors du dernier conseil communautaire, le conseil a décidé de ne pas donner suite à la consultation lancée pour les travaux d'aménagement du moulin des Loges.

Un travail a été mené par l'équipe de maîtrise d'œuvre, la communauté de communes, le conservatoire du littoral et l'Office de Tourisme Intercommunautaire afin de revoir le projet et le plan de financement.

Le coût estimatif du projet revu s'élèverait à

dépenses (euros HT)		recettes (euros HT)	
Travaux	210 000	Conseil Régional	40 000
Maîtrise d'œuvre	20 000	Conseil départemental 17	50 000
		Conservatoire du Littoral	84 000
		Communauté de communes	56 000
	230 000		230 000

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le nouveau plan de financement,
- d'autoriser le Président à lancer une nouvelle consultation des entreprises,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

M. le Président indique qu'un conseil a été mené avec les partenaires pour revoir le programme de réhabilitation et qu'un nouveau plan et financement a été arrêté. Le Conseil Départemental est sollicité dans le cadre du programme d'aide en faveur du patrimoine.

ooOoo

15. Compte Epargne Temps : règlement interne

Monsieur Le Président indique qu'il est institué au sein de la fonction publique un compte épargne-temps (C.E.T.). Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Le Président précise que les bénéficiaires de ce compte épargne-temps sont les agents fonctionnaires ou contractuels de droit public de la collectivité à temps complet ou à temps non complet, justifiant d'une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

Pour les agents relevant du droit privé exerçant au sein de la régie des déchets les modalités du code du travail s'appliquent.

L'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du C.E.T. ainsi que les modalités d'utilisation.

Ainsi un règlement interne définissant les modalités du compte épargne temps à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes a été élaboré.

ooOoo

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable du comité technique du 17 décembre 2019
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le règlement interne du compte épargne temps.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

16. Temps partiel : modalités de mise en œuvre

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps. Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60,70 et 80% du temps plein, dans les cas et conditions prévues à l'article 60bis de la loi du 26 janvier 1984.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant les congés de maternité, d'adoption et paternité.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du comité technique.

Il est proposé de fixer les modalités suivantes :

- Le temps partiel sera organisé dans le cadre du bon fonctionnement du service soit par une organisation quotidienne, hebdomadaire, mensuelle ou annuelle.
- Les quotités du temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70,80 90% du temps complet.
- La demande de temps partiel doit être déposée par écrit avant la date de départ souhaitée.
- Le temps partiel est accordé par périodes de 6 mois, renouvelable pour la même durée par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. A l'issue le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée 2 mois avant l'échéance.
- La réintégration anticipée pourra être envisagée pour motif grave (changement de situation personnelle) ou par écrit 2 mois avant la date de réintégration souhaitée.
- Le temps partiel demandé pour raisons familiales sera assorti des pièces justificatives afférentes aux motifs de la demande

ooOoo

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable du comité technique du 17 décembre 2019
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver les modalités de mise en œuvre du temps partiel.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

17. Personnel : Mise à disposition de personnel à la commune de Marennes-Hiers-Brouage

Une convention de mise à disposition d'un ingénieur Principal à la Commune de Marennes-Hiers –Brouage avait été mise en place au 1^{er} juillet 2017 pour une durée de 3 ans. Cette mise à disposition était calculée sur la base de 3 heures par semaine.

Il est proposé de mettre fin à cette convention et d'en établir une nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans. Cette nouvelle convention serait établie sur la base de 7 heures par semaine et porterait sur les missions suivantes :

- Planification en matière de renouvellement urbain
- Orientations stratégiques en matière d'urbanisme : PLU, Scot, Habitat, commerce de centre- ville en lien avec les opérations d'intérêt communautaire (PIG, OPAH, animation de centre bourg...)
- Référent opérationnel en matière d'aménagement :
 - des espaces et bâtiments publics structurants : typologie d'aménagement et conduite de projet.
 - de la Zac de la Marquina : conduite d'opération de la première tranche et ingénierie de projet pour les tranches suivantes.

La commune de Marennes-Hiers-Brouage remboursera le coût salarial de l'agent mis à disposition à raison de 7/35^{ième}.

ooOoo

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
- vu l'article 60bis de la loi du 26 janvier 1984
- vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la convention de mise à disposition
- d'autoriser le Président à la signer

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

M. le Président indique que la précédente convention était conclue pour .3,5h /semaine.

ooOoo

18. Personnel : Tableau des effectifs 2020

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu d'établir, pour l'année 2020, le tableau des effectifs de la Communauté de Communes afin de tenir compte des mouvements opérés au cours de l'année 2019 et prenant en compte la suppression de poste non pourvus et suite aux réussites aux concours et nomination sur les nouveaux grades pour avancement de grades.

ooOoo

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Vu les créations de poste en 2019,
- Vu les suppressions de postes en 2019,
- Vu l'avis du Comité Technique du 17 décembre 2019,

DECIDE

- d'actualiser au 1^{er} janvier 2020, le tableau des effectifs de la Communauté de Communes, comme suit :

SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Personnel Temps non complet
Filière administrative		14	11	
Directeur Général des Services	A	1	1	
Attaché hors classe - Détachement	A	1	0	
Attaché	A	5	5	
Rédacteur	B	1	1	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} Classe	C	2	2	
Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe Dont 1 en détachement	C	2	1	
Adjoint administratif	C	1	1	1
Filière technique		5	5	1
Ingénieur principal	A	2	2	
Technicien	B	1	1	

Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint technique	C	1	1	1
Filière culturelle		1	0	
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe -détachement	C	1	0	

AGENTS NON TITULAIRES

Emplois pourvus	Catégorie	Effectif	Secteur	Contrat
Chargé de mission	A	1	AMI - Marais	Art 3 – Alinéa 3
Chargé de mission	A	1	Animateur DOCOB	Art 3 – Alinéa 3
Chargé de mission	A	1	Agriculture	Art 3 – Alinéa 3
Chargé de mission	A	1	Economique- Centralité	Art 3 – Alinéa 3

AGENTS DE LA REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES

SALARIES DE DROIT PRIVE

Emplois pourvus	Effectif	Secteur	Contrat
Equipiers de collecte / chauffeurs	6	Déchets	CDI
Equipiers de collecte	1	Déchets	CDI
Agent exploitation déchèterie	2	Déchets	CDI
Gestionnaire redevance incitative	1	Déchets	CDI
Responsable régie des déchets	1	Déchets	CDI
Ambassadeur redevance incitative	1	Déchets	CDI
Agent accueil	1	Déchets	CDI

AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Personnel – temps complet non complet
Filière administrative		1	1	
Adjoint admin. Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Filière technique		2	2	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint technique	C	1	1	

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

19. Recrutement Personnel : Accroissement temporaire d'activités

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activités pour une durée maximale d'un an.

Aussi, pour faire face à un éventuel accroissement temporaire d'activités dans les services administratifs et applications du droit des sols, il est proposé d'autoriser le Président à recruter des agents non titulaire correspondant au grade d'adjoint administratif.

ooOoo

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

- vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités dans différents services communautaires,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- que l'activité des services administratifs et du service d'applications du droit des sols, pour faire face à un accroissement temporaire d'activités et nécessitant le recrutement de personnes non titulaires,
- que le niveau de recrutement des agents est le grade d'adjoint administratif,
- que les agents recrutés devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade,
- que la rémunération des emplois créés est basée sur l'indice brut 340, majoré 321.
- d'autoriser le Président à procéder au recrutement de ces agents selon les dispositions législatives et réglementaires et à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,
- d'inscrire les dépenses au budget général de l'année 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

20. Recrutement Personnel : Remplacement d'agents momentanément indisponibles

Aux termes de l'article 3, alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible (congé annuel, congé maladie, congé maternité, congé annuel etc...).

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision express, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Aussi, pour faire face à un éventuel accroissement temporaire d'activités dans les services administratifs et applications du droit des sols, il est proposé d'autoriser le Président à recruter des agents non titulaire correspondant au grade d'adjoint administratif.

ooOoo

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)
- vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités dans différents services communautaires,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- que l'activité de l'ensemble des services communautaires, pour faire face au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi °84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, nécessite le recrutement de personnes non titulaires,
 - * que les agents recrutés devront avoir le niveau d'études ou une expérience professionnelle correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade et au secteur concerné,
 - * que la rémunération sera déterminée en fonction du grade et de l'échelon retenus par l'agent indisponible,

- * que ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.
- d'autoriser le Président à procéder au recrutement de ces agents selon les dispositions législatives et réglementaires et à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,
 - d'inscrire les dépenses au budget général de l'année 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

21. Régime indemnitaire : enveloppe globale 2020

Le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) est transposable à la fonction publique territoriale pour les cadres d'emplois dont les corps de référence sont parus en annexes des arrêtés ministériels pris en application du décret 2014-513.

Certains cadres d'emploi vont donc continuer à percevoir l'ancien régime indemnitaire, notamment pour une partie de la filière technique, dans l'attente de la parution des textes réglementaires.

FILIERE TECHNIQUE

*Dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux

Ingénieur principal :

- Indemnité Spécifique de Service (ISS)

Application des décrets n° 2003-799 du 25 août 2003, 2008-1297 du 20 décembre 2008, 2010-854 du 23 juillet 2010, 2012-1494 du 27 décembre 2012 ; de l'arrêté du 31 mars 2011.

Taux de base x coefficient du grade x coefficient de modulation défini par référence à la situation géographique

Taux de base au 01.12.2017 = 361,90

Coefficient = 43

Coefficient de modulation = 1

- **Crédits 2020 = 21 500 euros**

ooOoo

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003,
- vu le décret n°2008-1297 du 20 décembre 2008,
- vu le décret n°2010-854 du 23 juillet 2010,
- vu le décret n°2012-1494 du 27 décembre 2012 ; de l'arrêté du 31 mars 2011,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

Dans le cadre de la mise en place d'un régime indemnitaire autre que le RIFSEEP :

- de reconduire le régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2020, pour le cadre d'emploi des ingénieurs comme présenté ci-dessus,
- d'appliquer ce régime à l'ensemble des agents - stagiaires, titulaires, non titulaires,
- de définir que le régime indemnitaire suit le sort du traitement principal en cas d'indisponibilité,
- que le versement des indemnités se fera mensuellement,
- d'inscrire les dépenses au budget de l'année 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

22. Régime indemnitaire : conditions d'attribution des IHTS - Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

Monsieur le Président précise que pour se voir attribuer des IHTS, ce sont les organes délibérants qui peuvent autoriser la réalisation de travaux supplémentaires dans leur collectivité pour tout ou partie du personnel. A ce titre, La délibération détermine, conformément à l'article. 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 les catégories d'agents (titulaires, stagiaires, non titulaires) et la liste des emplois (grades/fonctions) dont les missions impliquent la réalisation de travaux supplémentaires pour des raisons de service.

Suivant les principes de parité et d'équivalences de grade avec la fonction publique de l'Etat, c'est le décret 2002-30 du 14 janvier 2002 relatif aux IHTS qui donne le fondement juridique aux conditions d'attribution des IHTS.

C'est ainsi que tous les agents à temps complet de catégories B et C peuvent prétendre, en cas de travaux exceptionnels effectués à la demande de l'autorité, à une Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires.

En ce qui concerne les agents à temps non complet, la réalisation de travaux complémentaires doit avoir un caractère exceptionnel.

Le nombre maximum d'heures supplémentaires que peut réaliser un agent est limité à 25 heures dans le mois, sauf pour les agents de la filière médico-sociale qui est limité de 15 à 18 heures (week-ends et jours fériés inclus).

La compensation des heures supplémentaires peut se réaliser en tout ou partie en repos compensateur (récupération) ou sous la forme d'une indemnisation.

Dans le cadre d'un repos compensation, celui-ci se réalise à durée égale au temps supplémentaire réalisé par l'agent.

Il est donc proposé de verser l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire aux agents de catégorie B et de catégorie C relevant des cadres d'emplois et exerçant dans les services ci-après mentionnés :

Filière	Grade	Services
Administrative	Rédacteur	Administratif et Application droit des sols
Administrative	Adjoint administratif principal 1ère classe	Administratif et Application droit des sols
Administrative	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Administratif et Application droit des sols
Administrative	Adjoint administratif	Administratif et Application droit des sols
Technique	Technicien	Application droit des sols
Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Technique –Régie des déchets
Technique	Adjoint technique	Technique –Régie des déchets

ooOoo

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté du 26 décembre 1997,
- vu le décret n°2000-136 du 18 février 2000 et l'arrêté du 18 février 2000,
- vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et les arrêtés des 14 et 29 janvier 2002,

- vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié et du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,
- vu l'arrêté du 24 décembre 2012,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

Dans le cadre de l'attribution des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) :

- de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2020, les propositions énoncées ci-dessus,
- d'inscrire les dépenses au budget de l'année 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

23. Répartition de la masse salariale affectée au budget de la plateforme de transit des produits de la mer

Monsieur le Président rappelle aux conseillers qu'un agent est chargé de l'entretien et de la surveillance du site de la plate-forme de transit. Cet agent est également chargé de l'entretien de la salle omnisports.

Monsieur le Président fait remarquer que la création du budget annexe de la plate-forme permet d'affecter une partie du coût salarial de cet agent sur ce budget au prorata du temps alloué à la gestion de ce site.

Monsieur le Président propose d'affecter un pourcentage du coût de l'agent d'entretien en charge du site de la plate-forme de transit des produits de la mer soit **9 876 euros** au budget annexe « plate-forme de transit des produits de la mer » de l'année 2019.

ooOoo

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le budget annexe de l'année 2019 de la « plate-forme de transit des produits de la mer »,
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'affecter une part du coût salarial de l'agent d'entretien en charge du site de la plate-forme de transit des produits de la mer soit 9 876 euros au budget annexe « plate-forme de transit des produits de la mer » de l'année 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

24.1 Amortissements : Budget général

Monsieur le Président indique qu'il convient de compléter, pour certains biens acquis, les modalités d'amortissement.

Conformément à l'article premier du décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L 2321-2 du CGCT, il est proposé :

- de fixer à 700 euros le seuil en deçà duquel les immobilisations s'amortissent en un an,
- d'utiliser le mode d'amortissement linéaire,
- de fixer la durée d'amortissement des biens acquis par la Communauté de Communes selon le tableau suivant :

<u>DESIGNATION</u>	<u>REFERENCES</u>	<u>DUREE AMORTISSEMENT</u>
<i>Immobilisations incorporelles :</i>		
Site Internet		
Logiciels		2 ans

Subventions investissement collèges	Subventions d'équipements organismes publiques	15 ans
Subventions ORC	Subventions d'équipements organismes privés	5 ans
Subventions PIG	Subventions d'équipement personnes privées	5 ans
Schéma d'urbanisme commercial	Frais d'études	5 ans

Immobilisations Corporelles :

Camions	Camions et véhicules industriels	5 ans
Photocopieur	Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Emetteurs	Equipement de garage et station	5 ans
Matériel informatique	Matériel informatique	3 ans
Bornes Camping-car	Equipement de garage et station	10 ans
Rétroprojecteur	Matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans
Machine de mise sous plis	Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Mobilier	Agencements de bâtiments	10 ans
Véhicules légers	Voitures	5 ans
Matériels de sports	Matériels classiques	6 ans

<u>DESIGNATION</u>	<u>REFERENCES</u>	<u>DUREE AMORTISSEMENT</u>
--------------------	-------------------	----------------------------

Immobilisations Corporelles :

Téléviseur/magnétoscope	Matériels classiques	5 ans
Appareil photographique numérique	Matériels informatique	3 ans
Matériel de nettoyage	Matériels classiques	5 ans
Habitations légères de loisirs	Bâtiments légers	10 ans
Matériel d'exposition	Matériels classiques	5 ans
Matériel de détection -alarme	Matériels classiques	5 ans
Panneaux affichage et signalétique	Matériel classique	6 ans
Table orientation	Matériel classique	6 ans
Matériel crèche	Matériel classique	6 ans
Equipement cuisine crèche	Matériel classique	6 ans
Cabine sanitaire autonome	Matériel classique	6 ans
Plantations	Plantations	15 ans

ooOoo

24.2 – Amortissement d'une subvention - régularisation :

Monsieur Le Président expose que lors d'un travail de rapprochement de l'inventaire entre la Trésorerie de Marennes-Hiers-Brouage et la Communauté de Communes, il est apparu qu'une subvention d'un montant de 8 085,61 euros est non amortie depuis de nombreuses années.

Conformément à la nouvelle norme comptable il est possible de constater cet amortissement par une opération d'ordre non budgétaire.

Il est donc proposé de procéder à l'amortissement de la subvention de 8 085,61 euros par opération non budgétaire d'imputation au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé.

ooOoo

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter d'imputer au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » l'amortissement de cette subvention pour un montant de 8 085,61

ADOpte A L'UNANIMITE

24.3 – Régularisation d’amortissements sur exercices antérieurs :

Monsieur le Président informe qu’il est nécessaire de procéder à des régularisations d’amortissement pour certains biens. Il est donc proposé de procéder à ces régularisations d’amortissement par opération non budgétaire d’imputation au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé.

Rattrapage amortissements années antérieures	
Opérations d'ordre non budgétaires - 1068	
Biens sous-amortis :	
Immobilisations	Montant
2009.08	1 078,80
2011.05	13 563,58
2012.05	2 366,40
2011.11	5 246,98
2011.06	3 189,40
2012.09	39 936,75
2013.05	37 338,80
2010.01	13 587,92
2011.03	21 343,00
2013.01	7 000,00
2014.01	13 600,00
2013.06	22 583,00
2017.01	15 112,40
2003.04	1 803,70
2010.08	5 454,36
2005.08	131,65
2005.04	0,02
2002.44	2 154,44
	205 491,20
Biens sur-amortis :	
Immobilisations	Montant
2016.02	115,72
2010.10	34 192,14
	34 307,86

- suite à l’exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de procéder à ces régularisations d'amortissement par opération non budgétaire

ADOPTE A L'UNANIMITE

25.1 - Virements de crédits – Budget général :

Monsieur le Président expose les décisions modificatives nécessaires sur le budget principal de la communauté de communes :

En section de fonctionnement – dépenses

OBJET	diminution des crédits (euros)		augmentation des crédits (euros)	
Intitulé	art chap .fct.	Sommes	art. chap. fct	Sommes
-Virement à la section de fonctionnement	023//01	80 000,00		
- Dot aux amortissements			6811/042/01	80 000,00
TOTAUX (en euros):		80 000,00 €		80 000,00 €

En section d'investissement – dépenses

OBJET	diminution des crédits (euros)		augmentation des crédits (euros)	
Intitulé	op.art.fct.	Sommes	op.art.fct	Sommes
- Equipements sportifs			19/2313/411	6 500,00
- Local jeunes de Marennes	51/2031/422	6 500,00		
- Local jeunes de Marennes			51/040/2313/422	16 500,00
- Local jeunes Le Gua			20/ 040/2313/422	11 000,00
TOTAUX (en euros):		6 500,00 €		34 000,00 €

En section d'investissement – recettes

OBJET	diminution des crédits (euros)		augmentation des crédits (euros)	
Intitulé	op.art.fct.	Sommes	op.art.fct	Sommes
- Local jeunes de Marennes			51/040/2031/422	16 500,00
- Local jeunes Le Gua			20/040/2031/422	11 000,00
- Virement de la section de fonct.	023//01	80 000,00		
- Amortissement des immobilisations			040/280421/01	80 000,00
TOTAUX (en euros):		80 000,00 €		107 500,00 €

ooOoo

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter les virements de crédits tels que proposés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

25.2 - Virements de crédits – Budget annexe de la Régie des Déchets :

Monsieur le Président expose les décisions modificatives nécessaires sur le budget annexe de la régie des déchets de la communauté de communes :

En section d'investissement - dépenses

OBJET	diminution des crédits (euros)		augmentation des crédits (euros)	
Intitulé	op.art.fct.	Sommes	op.art.fct.	Sommes
- Frais d'études			32/040//2031	7 475,00
- Aménagement déchetterie	32/23/2313/	10 000,00		
- Equipements redevance incitative			28/21/2181	10 000,00
TOTAUX (en euros):		10 000,00 €		17 475,00 €

En section d'investissement - recettes

OBJET	diminution des crédits (euros)		augmentation des crédits (euros)	
Intitulé	op.art.fct.	Sommes	op.art.fct.	Sommes
- Aménagement déchetterie			32/040/2315	7 475,00
TOTAUX (en euros):				7 475,00 €

ooOoo

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter les virements de crédits tels que proposés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

25.3 - Virements de crédits – Budgets annexes :

Monsieur le Président expose les décisions modificatives nécessaires sur les budgets annexes concernant les lotissements de zones d'activités de la communauté de communes :

BUDGET - ZAE FIEF DE FEUSSE :**En section de fonctionnement – dépenses**

OBJET	diminution des crédits (euros)		augmentation des crédits (euros)	
Intitulé	art chap .fct.	Sommes	art. chap. fct	Sommes
-Achats, matériels, équipements, travaux			605/011	194 000,00 €
TOTAUX (en euros):				194 000,00 €

En section de fonctionnement – recettes

OBJET	diminution des crédits (euros)		augmentation des crédits (euros)	
Intitulé	art chap .fct.	Sommes	art. chap. fct	Sommes
-Variation des stocks			71355/042	194 000,00 €
TOTAUX (en euros):				194 000,00 €

En section d'investissement – dépenses

OBJET	diminution des crédits (euros)		augmentation des crédits (euros)	
Intitulé	op.art.fct.	Sommes	op.art.fct	Sommes
-Terrains aménagés			3555/040	194 000,00 €
TOTAUX (en euros):				194 000,00 €

En section d'investissement – recettes

OBJET	diminution des crédits (euros)		augmentation des crédits (euros)	
Intitulé	op.art.fct.	Sommes	op.art.fct	Sommes
-Emprunts			1641/16	194 000,00 €
TOTAUX (en euros):				194 000,00 €

BUDGET - ZAE LE RIVEAU :**En section de fonctionnement – dépenses**

OBJET	diminution des crédits (euros)		augmentation des crédits (euros)	
Intitulé	art chap .fct.	Sommes	art. chap. fct	Sommes
-Achats, matériels, équipements, travaux			605/011	400 000,00 €
TOTAUX (en euros):				400 000,00 €

En section de fonctionnement – recettes

OBJET	diminution des crédits (euros)		augmentation des crédits (euros)	
Intitulé	art chap .fct.	Sommes	art. chap. fct	Sommes
-Variation des stocks			71355/042	400 000,00 €
TOTAUX (en euros):				400 000,00 €

En section d'investissement – dépenses

OBJET	diminution des crédits (euros)		augmentation des crédits (euros)	
Intitulé	op.art.fct.	Sommes	op.art.fct	Sommes
-Terrains aménagés			3555/040	400 000,00 €
TOTAUX (en euros):				400 000,00 €

En section d'investissement – recettes

OBJET	diminution des crédits (euros)		augmentation des crédits (euros)	
Intitulé	op.art.fct.	Sommes	op.art.fct	Sommes
-Emprunts			1641/16	400 000,00 €
TOTAUX (en euros):				400 000,00 €

BUDGET - ZAE LES JUSTICES :**En section de fonctionnement – dépenses**

OBJET	diminution des crédits (euros)		augmentation des crédits (euros)	
Intitulé	art chap .fct.	Sommes	art. chap. fct	Sommes
-Frais accessoires €			608/043	40 000,00
TOTAUX (en euros):				40 000,00 €

En section de fonctionnement – recettes

OBJET	diminution des crédits (euros)		augmentation des crédits (euros)	
Intitulé	art chap .fct.	Sommes	art. chap. fct	Sommes
-Transfert de charges			796//043	40 000,00 €
TOTAUX (en euros):				40 000,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter les ouvertures et virements de crédits tels que proposés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

26. Budget général de la communauté de communes - Ligne de trésorerie

Monsieur le Président indique que le budget général de la communauté de communes doit assurer une trésorerie suffisante tout au long de l'année sur ses fonds propres.

Il est donc nécessaire de contracter une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 400 000 euros pour une durée d'un an.

ooOoo

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de contracter une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 400 000 euros (quatre cents mille euros) afin d'assurer le fonds de roulement nécessaire au budget général de la communauté de communes du Bassin de Marennes avant l'encaissement des premières recettes de l'année 2020,
- d'autoriser le Président à négocier avec les différents organismes bancaires,
- d'autoriser le Président à signer le contrat d'ouverture de crédit avec l'organisme financier retenu et à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture,
- d'inscrire les frais de gestion au budget général de la communauté de communes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

27. Convention partenariat financier avec la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron pour la mise en œuvre d'une politique culturelle intercommunautaire

Monsieur le Président propose une convention qui a pour objet de préciser les modalités de la participation de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron au financement de l'animation de politique culturelle intercommunautaire reprise au PETR du Pays Marennes Oléron par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes à compter de l'année 2020 dans le cadre du protocole adopté en début d'année.

En effet, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes s'engage à se substituer au PETR du Pays Marennes Oléron pour l'animation de la politique culturelle intercommunautaire :

- à compter du 1^{er} janvier 2020 pour le financement du poste de chargé de mission culture (dont 50% sont affectés à la francophonie, 15% à la réalisation de l'agenda des manifestations et 35% à la politique culturelle intercommunautaire)
- à compter du 1^{er} septembre 2020 pour la contractualisation avec la DRAC Nouvelle Aquitaine et de Conseil Départemental pour la poursuite du projet « Education Artistique et Culturelle ».

La Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron s'engage à apporter un soutien financier à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes en versant une participation annuelle composée de :

- 67% du reste à charge de la masse salariale du chargé de mission pour la part relative au développement la politique intercommunautaire (Education Artistique et Culturelle- 35% ETP)
- De la part du plan de financement restant à la charge de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron pour ses actions intégrées au projet d'éducation culturelle et artistique qui sera adopté chaque année par un comité de pilotage dans lequel la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron sera représentée.

Le paiement se fera après émission de titres de recettes annuels par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et production d'un état des dépenses réelles mandatées :

- L'un en décembre de chaque année correspondant à la part relative au financement du poste de chargé de mission culture,
- L'autre en septembre de chaque année pour la part relative aux actions du Projet d'Education Artistique et Culturel.
- Le plan de financement du poste chargé de mission culture coopération peut donc se résumer ainsi :

Chargé de mission culture et coopération francophone			
	Dépenses		Recettes
Mi-temps Francophonie		Europe : Fonds Leader	18 000,00
Rémunération	22 500,00	CC Bassin de Marennes	4 500,00
	22 500,00		22 500,00

Mi-temps Culture		Office de Tourisme IO/BM	6 750,00
Rémunération	22 500,00	Communauté de Communes IO	10 550,00
		CC Bassin de Marennes	5 200,00
	22 500,00		22 500,00
Coût cumulé			
Rémunération	45 000,00	Europe : Fonds Leader	18 000,00
Frais de mission		Office de Tourisme IO/BM	6 750,00
		Communauté de Communes IO	10 550,00
		CC Bassin de Marennes	9 700,00
	45 000,00		45 000,00

ooOoo

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter cette convention
- d'autoriser le Président à la signer.
- d'inscrire les dépenses au budget de l'année 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

M. le Président précise qu'en 2020 la contractualisation avec la DRAC sera à renouveler.

ooOoo

28. Centre Intercommunal d'Action Sociale - Attribution de la subvention au titre de l'année 2020

Monsieur le Président rappelle que suite au transfert de l'action sociale d'intérêt communautaire au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) depuis le 1^{er} janvier 2018, ce dernier supporte les charges de cette nouvelle compétence et notamment les frais du personnel transféré.

Aussi, il y a lieu d'allouer à cette structure les moyens financiers pour lui permettre d'exercer cette nouvelle compétence.

Monsieur le Président indique que le montant attribué par la communauté de communes au CIAS s'élevait, en 2019 à 650 000 euros.

Aussi, dans l'attente de la production des comptes administratifs 2019 du CIAS et de la communauté de communes et de l'évaluation des dépenses prévisionnelles 2019, il propose de verser une première subvention de 300 000 euros, au titre de l'année 2020 dont le versement pourrait être réalisé en deux fois

ooOoo

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant le transfert de la compétence action sociale d'intérêt communautaire de la communauté de communes au CIAS, au 1^{er} janvier 2018,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré

DECIDE

- dans le cadre de l'exercice de la nouvelle compétence action sociale par le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes (CIAS), d'attribuer au CIAS, une subvention d'un montant de 300 000 euros, dont l'échéancier de versement est le suivant :
 - 1^{er} janvier 2020 : 150 000 euros,
 - 1^{er} mars 2020: 150 000 euros,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

29. Voile scolaire 2020

Monsieur le Président indique que l'opération « voile scolaire » est à nouveau envisagée avec le Centre Nautique de Plein Air (CNPA) et les écoles élémentaires du Bassin de Marennes pour l'année 2020 pour les classes de CM2 et les classes mixtes à double niveau (CM1/CM2). Le prix de la séance communiqué par l'association s'élève à 16,10 euros par enfant. Les frais de transport sont également pris en charge par la communauté de communes.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur cette question.

ooOoo

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la proposition de prestation présentée par le Centre Nautique de Plein Air,
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de reconduire l'opération « voile scolaire » pour l'année 2020 avec le Centre Nautique de Plein Air,
- d'arrêter le montant de la séance de voile à 16,10 euros par enfant,
- d'autoriser le Président à signer une convention avec le Centre Nautique de Plein Air pour la mise en œuvre de la prestation,
- d'inscrire au budget général 2020 le financement de cette opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

30. Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022

Monsieur le Président indique que le Contrat « Enfance et Jeunesse » est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la communauté de communes. Ce contrat a pour objectif de favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :

- un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés,
- une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
- un encadrement de qualité,
 - une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions,
 - une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes,
 - contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Un nouveau Contrat « Enfance et Jeunesse » doit être passé avec la CAF pour la période 2019/2022. L'ensemble des actions menées dans le cadre du Projet Educatif Local inscrites dans le précédent contrat seront reportées. Pour mémoire, le contrat précédent portait sur des actions relatives aux accueils de mineurs du territoire, aux deux lieux

d'accueils enfants parents mais également sur des actions de formations (BAFA, BADF) et la mission de coordination avec une prise en charge du coût salarial de l'animateur en poste.

Monsieur le Président ajoute que des avenants pourront être signés pour toutes nouvelles actions. Il demande donc au conseil de l'autoriser à signer ce nouveau Contrat Enfance Jeunesse, élaboré pour la période 2019/2022.

ooOoo

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la poursuite des actions menées dans le cadre du Projet Educatif Local et reportées dans le Contrat Enfance Jeunesse 2019/2022,
- d'autoriser le Président à signer le Contrat Enfance Jeunesse, élaboré pour la période 2019/2022 et contractualisé avec la Caisse d'Allocations Familiales, ainsi que l'ensemble des avenants à venir,
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget général 2019 et suivants aux articles :
 - 658 - charges diverses de gestion courante
 - 758 - Produits divers gestion courante

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

31. Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Marennes-Oléron : modification des statuts

Monsieur le Président informe les conseillers que dans le cadre d'un protocole d'accord visant à la transformation du PETR du Pays Marennes-Oléron délibéré en mars 2019 par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, la Communauté de Communes de l'île d'Oléron et le PETR du Pays Marennes-Oléron la modification statutaire du PERT du Pays Marennes-Oléron était actée.

Dans l'état actuel de la législation une évolution en syndicat mixte fermé n'est pas souhaitable, en particulier pour des raisons de sécurisation juridique du schéma de cohérence territoriale en cours de révision générale.

Par délibération en date du 5 décembre, le comité syndical du PETR du Pays Marennes-Oléron a adopté une modification statutaire qui porte notamment sur :

- la dénomination de la structure : « Pôle Marennes-Oléron »
- les compétences et missions : « Le pôle Marennes-Oléron poursuit certaines des missions précédemment exercées par le PETR du Pays Marennes-Oléron, qui sont :
 - o La représentation du Pôle Marennes-Oléron et en particulier l'aptitude à engager contractuellement ses membres avec l'Europe, l'Etat le Conseil Régional, le Conseil Départemental, ou toute autre collectivité publique ou partenaire
 - o L'élaboration, le suivi et la révision du schéma de cohérence territoriale du Pays Marennes-Oléron tel que défini par l'article 1^{er} de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain.
- Le nombre de délégués fixé à 8 titulaires et 8 suppléants désignés par chaque Communauté de Communes

ooOoo

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la délibération en date du 5 décembre du comité syndical du PETR du Pays Marennes-Oléron
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la modification statutaire du« Pôle Marennes-Oléron ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

Monsieur le Président rappelle que cette notification statutaire s'inscrit dans la mise en œuvre du protocole d'accord délibéré en début d'année. Cependant les services de l'Etat ont fait savoir en Juillet 2019 qu'une transformation du PETR en Syndicat Mixte n'était juridiquement pas possible pendant la période de révision du SCOT.

ooOoo

32. Syndicat Intercommunautaire Littoral : modification des statuts

Monsieur le Président informe les conseillers que lors du comité syndical du 25 novembre 2019, le Syndicat Intercommunautaire du Littoral a délibéré sur la modification de ses statuts qui porte notamment sur le périmètre du syndicat mixte, de la répartition des sièges et de la détermination des contributions financières des adhérents.

Ces nouveaux statuts s'appliqueront après le renouvellement du comité syndical en 2020.

ooOoo

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la délibération en date du 25 novembre 2019 du Syndicat Intercommunautaire du Littoral
- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la modification statutaire du Syndicat Intercommunautaire du Littoral.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

33-Régie des déchets du Bassin de Marennes – Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères -Tarification

Il est rappelé aux conseillers communautaires que l'actuelle tarification incitative de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM), figurant par ailleurs, dans le règlement de la facturation, se décompose en deux parties :

A - une part fixe qui comprend :

- - un « abonnement » correspondant à un accès au service avec dotation en bacs, sacs ou en apport volontaire (accès aux containers enterrés), accès aux déchetteries et collecte sélective. Il représente les coûts fixes de gestion du service public d'élimination des déchets ménagers.

- - un « forfait » de 8 levées par bac.

B - une part variable dite « consommation » qui correspond au nombre de levée au-delà des 8 levées incluses dans le forfait.

Il est donc proposé au conseil de reconduire à compter du 1^{er} janvier 2020 les tarifs de la redevance instauré en 2019 : comme suit :

Ces montants sont arrondis à l'entier le plus proche.

* tarification pour particuliers :

catégories de redevables	abonnement (euros H.T)	prix de la levée / du dépôt (euros H.T)
80 litres – collecte en porte à porte	124,00	1,40
120 litres – collecte en porte à porte	152,00	2,10
240 litres – collecte en porte à porte	175,00	4,20
1 personne – collecte en apport volontaire	121,00	0,90
2 personnes – collecte en apport volontaire	143,00	0,90
3 personnes – collecte en apport volontaire	143,00	0,90
4 personnes et plus – collecte en apport volontaire	171,00	0,90
catégories de redevables	abonnement (euros H.T)	prix de la levée / du dépôt (euros H.T)
	*****	prix du rouleau (10 sacs) (euros H.T)
sacs prépayés – 30 litres	114,00	5,10
sacs prépayés – 50 litres	114,00	8,50

* tarification pour les activités économiques :

catégories de redevables	abonnement (euros H.T)	prix de la levée (euros H.T)
bac de 80 litres	124,00	1,40
bac de 120 litres	152,00	2,10
bac de 240 litres	175,00	4,20
bac de 360 litres	205,00	6,20
bac de 660 litres	282,00	11,30
	*****	prix du rouleau (10 sacs) (euros H.T)
sacs prépayés – 30 litres	114,00	5,10
sacs prépayés – 50 litres	114,00	8,50

ooOoo

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la tarification de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères présentée applicable à partir du 1^{er} janvier 2020,
- de valider le règlement de facturation,

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

34- Régie des déchets : Admission en non valeurs et créances éteintes :

Madame le Receveur Municipal se trouve dans l'impossibilité de recouvrer certaines sommes concernant la redevance des ordures ménagères pour les années 2014 à 2019

Il est demandé au conseil de procéder à l'admission en non-valeur :

- au budget annexe « ordures ménagères » :

- Liste 3914120831 pour la somme de 576,57 euros dont 470,59 euros à imputer au compte 6541 « admissions en non valeurs » et 105,98 euros à imputer au compte 6542 « créances éteintes ».
- Liste 3987830531 pour la somme de 362,61 euros à imputer au compte 6541 « admissions en non valeurs ».
- Liste 3159120531 pour la somme de 2 246,76 euros dont 1 161,47 euros à imputer au compte 6541 « admissions en non valeurs » et 1 085,29 euros à imputer au compte 6542 « créances éteintes ».

ooOoo

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter les admissions en non valeurs et l'extinction des créances présentées sur les listes :
 - 3914120831 pour un montant de 576,57 euros
 - 3987830531 pour un montant de 362,61 euros
 - 3159120531 pour un montant de 2 246,76 euros
- d'imputer les écritures aux comptes 6541 « admissions en non valeurs » et 6542 « créances éteintes ».

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

35. Rapport d'activités 2018 : Régie des déchets

Monsieur le Président présente au conseil communautaire, le rapport annuel de l'année 2018 de la régie des déchets du Bassin de Marennes. Il vient en complément du rapport d'activités de la communauté de communes et pourra faire l'objet d'un exposé auprès des conseils municipaux des communes membres.

ooOoo

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président,

PREND ACTE

- du rapport d'activités de l'année 2018 de la régie des déchets du Bassin de Marennes.

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

36. Convention Office du Tourisme 2020-2022

Monsieur le Président propose aux conseillers une convention qui a pour objet de préciser les modalités de la participation de l'office du tourisme intercommunautaire Ile d'Oléron/Bassin de Marennes la Communauté de Communes du bassin de Marennes au financement de la réalisation de l'agenda des manifestations.

En effet le chargé de mission en charge de la culture consacre 15% de son temps à la réalisation de l'agenda des manifestations.

ooOoo

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver cette convention
- d'autoriser le Président à signer la Convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

37. Assurance statutaire – avenant contrat CDG17

Monsieur le Président informe les conseillers que le 30 octobre dernier, le centre de gestion 17 alertait sur la demande de révision tarifaire de 38%, assortie d'une majoration de franchise, émanant de la compagnie GENERALI sur le contrat d'assurance groupe des risques statutaires, suite à la dégradation, depuis 2017, des absences pour raison de santé.

Après deux premières phases de négociation, leurs équipes avaient réussi à réduire cette hausse à 28% et à contenir la majoration de franchise prévue sur le risque maladie ordinaire à 30 jours par arrêt.

Monsieur le Président précise qu'au terme de difficiles négociations menées ces derniers jours par le Centre de Gestion auprès de l'assureur et du courtier SOFAXIS, l'augmentation du taux de cotisation sur le contrat CNRACL est finalement ramenée à 26% (portant le taux de cotisation de 6.20% actuellement à 7.81% à compter du 1^{er} janvier 2020) et la franchise sera portée à 30 jours au lieu des 15 jours actuels pour chaque arrêt de maladie ordinaire naissant sur l'exercice 2020.

ooOoo

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les nouveaux taux de cotisations à partir du 1^{er} janvier 2020,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant de l'assurance statutaire du CDG17.

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

38 – INFORMATIONS GENERALES

Sans objet.

39 - QUESTIONS DIVERSES

Madame Bégue le Rocheleuil souhaite connaître l'état d'avancement du projet d'aménagement de la déchetterie au Bournet.

Monsieur le Président indique que cette question a été évoquée en réunion de la régie des déchets lors de la séance du 26 Novembre.

Il rappelle que le principe de réaménager le site existant afin de la mettre en conformité d'accessibilité et de le rendre compatible avec l'usage actuel avait été validé par les services de l'Etat suite à une réunion organisée sous l'autorité de M. le Sous-Préfet.

L'étude de faisabilité de l'équipe de maître d'œuvre présenté à la régie des déchets dernièrement conduit à l'impossibilité de réaliser le projet correspondant aux besoins du territoire suite aux analyses des études de sols réalisées. Ce projet entraînerait un coût exorbitant d'aménagement sans garantie de coûts d'entretien élevés compte tenu de la nature du sol et des risques de déformation des infrastructures (voiries, plateforme).

Il a donc été demandé aux services de recherches de terrains permettant d'accueillir cet équipement au regard des contraintes de desserts pour les prestataires des temps de déplacement pour les usagers concernés, dévoisinage et de comptabilités avec les règles d'urbanisme.

ooOoo

Affichage le 31 Décembre 2019

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres de la Communes
de Communes,

Le président
Mickaël VALLET